

Tableau comparatif des exigences en DPC du CMFC
et du CMQ (cycle 2024-2026 et prochain cycle)

	Programme du CMFC (Mainpro+)	Exigences pour la fin du cycle du CMQ 2024-2026	Nouveau règlement du CMQ en vigueur le 1er janvier 2027
Durée du cycle	5 ans	3 ans	1 an
Début du cycle	1er juillet – année variable selon l’année d’adhésion au CMFC comme membre en exercice	1er janvier 2024	1er janvier 2027
Catégories d’activités	• Activités certifiées • Activités d’évaluation certifiées • Activités non certifiées	• Activités de développement professionnel reconnues (catégorie A) • Activités d’évaluation de l’exercice reconnues (catégorie B) • Activités de formation continue non reconnues mais admissibles (catégorie C)	• Activités de développement professionnel reconnues (catégorie A) • Activités d’évaluation de l’exercice reconnues (catégorie B) • À partir de 2028: activités en éthique, déontologie et pratique professionnelle
Exigences par cycle	250 crédits incluant : • Au moins 125 crédits d’activités certifiées ou d’activités d’évaluation certifiées • Dont au moins 10 crédits d’activités d’évaluation certifiées	Pour le cycle de 3 ans se terminant le 31 décembre 2026: • 25 heures d’activités de catégorie A ou B par an • 6 heures d’activités de catégorie B pour le cycle entier	25 heures d’activités A ou B, incluant : • Au moins 2 heures d’activités de catégorie B • Une heure d’activités en éthique, déontologie et pratique professionnelle (début 2028)
Exigences par année	Au moins 25 crédits, certifiés ou non certifiés	Au moins 25 heures d’activités de développement professionnel ou d’évaluation de l’exercice reconnues	Mêmes exigences que les exigences par cycle
Report de crédits ou d’heures	• Les crédits certifiés et non certifiés excédentaires par cycle de cinq ans peuvent être reportés au prochain cycle. • Un maximum de 40 crédits certifiés peuvent être reportés. • Ceci s’applique également aux crédits obtenus durant la résidence.	Le report d’heures d’activités au cycle suivant n’est pas possible .	Un maximum de 10 heures de formation de catégorie A ou B pourront être reportées à l’année suivante
Date limite pour inscrire les activités	À la fin de chaque cycle de cinq ans , tous les membres bénéficient d’une période de six semaines supplémentaires pour inscrire les crédits obtenus durant le cycle.	Le 31 mars 2027	La déclaration annuelle pour les activités ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre doit être faite au plus tard le 31 mars .